

8. ANNEXES

8.1.ANNEXE 1 : LISTE DES CENTRALES SOLAIRES JPEE

Nom de la centrale	Ville (département)	Type	Année de mise en service	Puissance (en kWc)
CS Carcans	Carcans (33)	Toiture	2011	248,40
CS Saint Pardoux	Saint Pardoux La rivière (24)	Toiture	2011	637,92
Sansuère	Casteljaloux (47)	Sol	2013	4 500,00
Guine-Haly	Carcen-Ponson (40)	Sol	2014	8 332,00
CS Grand Champ Solar	Grand Champ (56)	Toiture	2012	99,00
CS Musée du Tracteur	Ploumagoar (22)	Toiture	2011	97,00
CS Alès	Ales (30)	Toiture	2011	585,39
CS Boisset et Gaujac	Boisset et Gaujac (30)	Toiture	2011	217,35
CS La Laitière	Nîmes (30)	Toiture	2012	249,00
CS Maskali	Marguerites (30)	Toiture	2011	134,55
CS Rousson 1	Rousson (30)	Toiture	2011	131,25
CS Rousson 3	Rousson (30)	Toiture	2011	116,76
CS Tautavel	Tautavel (66)	Toiture	2011	221,55
CS Caudiès	Caudiès de Fenouilledes (66)	Toiture	2011	192,36
CS Bouba	Perpignan (66)	Toiture	2011	232,96
CS Bruxelles	Perpignan (66)	Toiture	2012	647,36
CS Ponteilla	Ponteilla (66)	Toiture	2012	376,32
Gardiennage 2000	Vias (34)	Ombrières	2010	500,00
Le Bosc	Vias (34)	Ombrières	2010	1 036,00
Le Gravenas	Vias (34)	Ombrières	2010	828,00
CS Camp Del Prat	Pont-de-l'Am (81)	Toiture	2012	1 774,00
CS Durenque	Durenque (12)	Toiture	2011	115,20
CS GA	Sainte Genevieve sur Argence (12)	Toiture	2011	805,00
CS Poulentines	Segur (12)	Toiture	2011	248,40
CS Brahimi	Mazamet (81)	Toiture	2011	122,08
CS Bonnecombe	Mazamet (81)	Toiture	2012	120,96
CS Codina	Lescoat (81)	Toiture	2011	232,40
CS Severac	Aussillon (81)	Toiture	2011	481,88
CS Lencou	Jonquières (81)	Toiture	2012	365,40
CS Coulas	Aussillon (81)	Toiture	2011	140,00
CS Saurat	Toulouse (31)	Toiture	2012	428,40
CS Rossini	Lavaur (81)	Toiture	2012	70,00
CS Fontorbe	Lavaur (81)	Toiture	2012	176,32
CS Bollène	Bollène (84)	Toiture	2011	2 248,43
CS Dupoux	Sorgues (84)	Toiture	2012	844,20
CS Embrun	Embrun (05)	Toiture	2011	157,25
CS Puimoisson	Puimoisson (04)	Toiture	2011	160,58
CS Tenneo	Marseille (13)	Toiture	2011	118,86
CS Sollire	Liré (49)	Toiture	2012	202,86
CS Ferme Solaire Neuve	Varesnes (60)	Toiture	2012	159,00
CS Fleurs Blanches	Belmont-Tramonet (73)	Toiture	2012	114,00
CS Monferrat	Monferrat (38)	Toiture	2011	113,61
Sous-total France métropolitaine				28 582,00
Sous-total Martinique		12 centrales	Toiture	367,27
Sous-total Réunion		11 centrales	Toiture	334,62
La Gavaudière	Le Moule (971)	Sol	2011	600,00
Mon Repos	Capesterre-Belle-Eau (971)	Sol	2011	735,00
Sous-total Guadeloupe		2 centrales		1 335,00
TOTAL SOLAIRE				30 618,89

8.2.ANNEXE 2 : PHOTOS DE REALISATIONS JPEE



8.3. ANNEXE 3 : BILANS FINANCIERS DE LA SOCIETE JPEE AU 31 MARS DES ANNEES 2014, 2015 et 2016

ACTIF	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016
en k€			
Actif immobilisé	7 427	14 139	14 657
Immobilisations incorporelles	8	8	10
Immobilisations corporelles	35	367	333
Immobilisations financières	7 384	13 764	14 314
Actifs circulants	11 809	1 952	2 378
Stocks	0	0	0
Avances et acomptes versés	0	0	83
Créances	11 090	1 249	2 205
Divers	719	702	90
Charges constatées d'avance	14	75	30
Total actif	19 251	16 166	17 065
PASSIF			
en k€			
Capitaux propres	3 483	4 369	3 678
Capital social	1 245	1 245	1 245
Réserves	37	1 096	1 076
Résultat	2 143	1 921	769
Provisions	58	102	167
PRC	-	5	0
Dettes	15 768	11 797	13 387
Emprunts et dettes bancaires	11 860	7 986	11 059
Autres dettes	3 772	3 811	2 328
Produits constatés d'avance	136	0	0
Total Passif	19 251	16 166	17 065
COMPTE DE RESULTAT			
en k€			
Produits d'exploitation	5 814	5 880	2 723
Charges d'exploitation	3 157	3 350	2 915
<i>dont Amortissements</i>	26	48	62
<i>Impôts et taxes</i>	49	43	17
Valeur ajoutée	3 225	3 107	446
EBE	2 692	2 756	-130
Résultat d'exploitation	2 657	2 529	-192
Résultat financier	-312	-130	835
Résultat courant avant impôts	2 346	2 399	643
Résultat exceptionnel	-15	-38	125
Impôts sur les bénéfices	187	440	
Résultat net	2 143	1 921	769



Communiqué de presse

8.4.ANNEXE 3 : COMMUNIQUE DE PRESSE PV CYCLE

La directive DEEE transposée au niveau national entre en vigueur et introduit des changements majeurs pour le secteur photovoltaïque

La phase officielle de 18 mois prévue pour transposer la directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) prend fin aujourd'hui

Bruxelles, le 14 février 2014 – Ce jour marque la fin de la phase de 18 mois prévue pour transposer la directive DEEE refondue au niveau national.

Initialement adoptée en 2003, la directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) encadre le traitement des produits électriques et électroniques arrivés à la fin de leur cycle de vie. La directive a été révisée deux fois, en 2008 et en 2012, de sorte à élargir le champ d'application et vise désormais un bien plus grand nombre de produits. La directive, sous sa forme révisée en 2012, concerne aussi dorénavant les panneaux photovoltaïques.

« La gestion des déchets est depuis 2007 une réalité dans un grand nombre de marchés photovoltaïques européens. L'inclusion des panneaux photovoltaïques dans le champ d'application étendu de la directive DEEE refondue crée tout simplement pour la première fois un cadre réglementé pour chaque personne physique ou morale plaçant des panneaux photovoltaïques sur un marché européen », explique Jan Clyncke, directeur général de la première association européenne de collecte et de recyclage pour les déchets photovoltaïques.

Avec l'entrée en vigueur de la directive dès le 1^{er} janvier 2014 sur leur territoire, le Royaume-Uni et la Bulgarie sont les premiers pays à avoir transposé le nouveau texte dans leur droit national. Jusqu'à présent, aucun autre pays membre de l'UE n'a transposé la directive européenne au niveau national. Bien que certains marchés photovoltaïques clés n'aient pas encore procédé à la transposition du texte européen, la directive DEEE s'appliquera au secteur photovoltaïque dès 2014.

« Conformément à la directive DEEE, les entreprises photovoltaïques non seulement devront assurer la collecte et le recyclage de leurs produits arrivés en fin de vie, mais devront également garantir l'avenir financier de la gestion des déchets photovoltaïques », précise Nicolas Defrenne, directeur national de PV CYCLE en France. « Nous avons veillé ces derniers mois à ce que chaque partie prenante à la chaîne logistique photovoltaïque se tienne prête dans la mesure où elle est visée par la directive DEEE », ajoute-t-il.

Aujourd'hui, PV CYCLE est présente sur tous les grands marchés photovoltaïques européens et permet une meilleure observation de la directive au niveau national. L'association fournit à ses nombreux membres européens et internationaux un service de collecte et de recyclage entièrement opérationnel pour leurs déchets photovoltaïques.

Avis au rédacteur

À propos de PV CYCLE

Fondée en 2007 en tant qu'association à but non lucratif, PV CYCLE assure la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie de ses membres selon des modes d'exploitation durables et rentables. En tant que première solution de collecte et de recyclage pour tous les types de panneaux photovoltaïques à l'heure actuelle, PV CYCLE joue un rôle essentiel dans l'exécution des obligations de l'industrie photovoltaïque relativement au traitement des déchets dans les pays de l'Union européenne. Gratuit pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques, notre service est proposé à quiconque souhaite se débarrasser des panneaux de nos membres.

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

PV CYCLE, Rue Montoyer 23, 1000 Bruxelles – Belgique, www.pvcycle.org





Communiqué de presse

Pour tout complément d'information, visitez www.pvcycle.org ou consultez notre [galerie de photos en ligne](#). Vous trouverez également davantage d'informations concernant PV CYCLE sur [YouTube](#), [Twitter](#) et [Facebook](#).

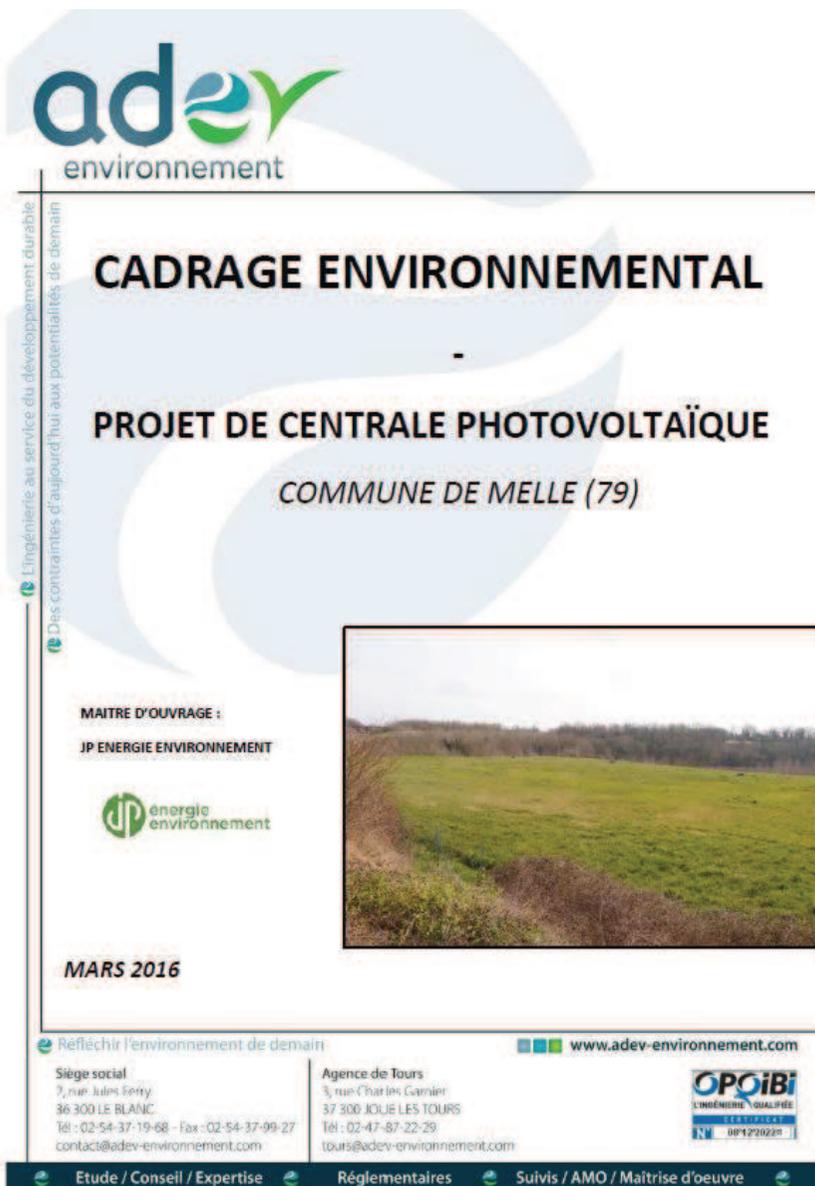
Pour tout complément d'information : Médias – qui contacter : media@pvcycle.org

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

PV CYCLE, Rue Montoyer 23, 1000 Bruxelles – Belgique, www.pvcycle.org



8.5.ANNEXE 4 : EXTRAITS DU CADRAGE ENVIRONNEMENTAL PREALABLE



Le tableau suivant récapitule les différentes sensibilités évaluées dans le document :

Compartiment biologique	Synthèse de l'évaluation	Niveau d'enjeu
Zonages écologiques	Projet hors site Natura 2000, mais à 100 m de la ZSC FR5400448 « CARRIERES DE LOUBEAU », site d'hivernage majeur pour les chiroptères en Deux-Sèvres.	Moyen
Habitats	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le site du projet. L'occupation du sol correspond essentiellement à une pelouse artificielle recouvrant un site d'enfouissement de déchets.	Faible
Zones humides	Absence d'habitats caractéristiques de zone humide au niveau des emprises du projet. Toutefois, présence avérée de zones humides à moins de 50 m au sud du site du projet, en bordure du cours d'eau « La Béronne ».	Modéré
Faune et Flore	Les emprises du projet ne possèdent pas d'habitats favorables à la présence d'espèces remarquables. Toutefois, les fourrés situés dans l'extrême ouest des emprises constituent un site de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux protégées, et un habitat favorable aux reptiles. Il existe un enjeu particulier pour les chiroptères en raison des grottes de Loubeau (APPB) situées à moins de 200 m du site du projet.	Modéré

En conclusion, la nature du site du projet (pelouse recouvrant un site d'enfouissement de déchets) est peu propice à l'accueil d'une biodiversité remarquable. Toutefois, le contexte écologique autour du projet soulève plusieurs enjeux :

- Le site du projet se situe à environ 100 m d'un site majeur pour l'hivernation des chiroptères en Deux-Sèvres (ZSC FR5400448 « Carrières de Loubeau » et APPB Grottes de Loubeau). Ainsi, les emprises du projet et leurs abords servent potentiellement de territoire de chasse pour plusieurs espèces de chauves-souris. Des inventaires ciblés sur les chiroptères permettraient d'évaluer l'utilisation du site par ce groupe d'espèces ;
- Des zones humides sont présentes à moins de 50 m au sud du site du projet, en bordure du cours d'eau « La Béronne ». Ces dernières devront être prises en compte afin d'éviter tout impact du projet sur ces milieux sensibles.

Aucun enjeu écologique majeur ne s'oppose à la réalisation du projet.



8.6. ANNEXE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

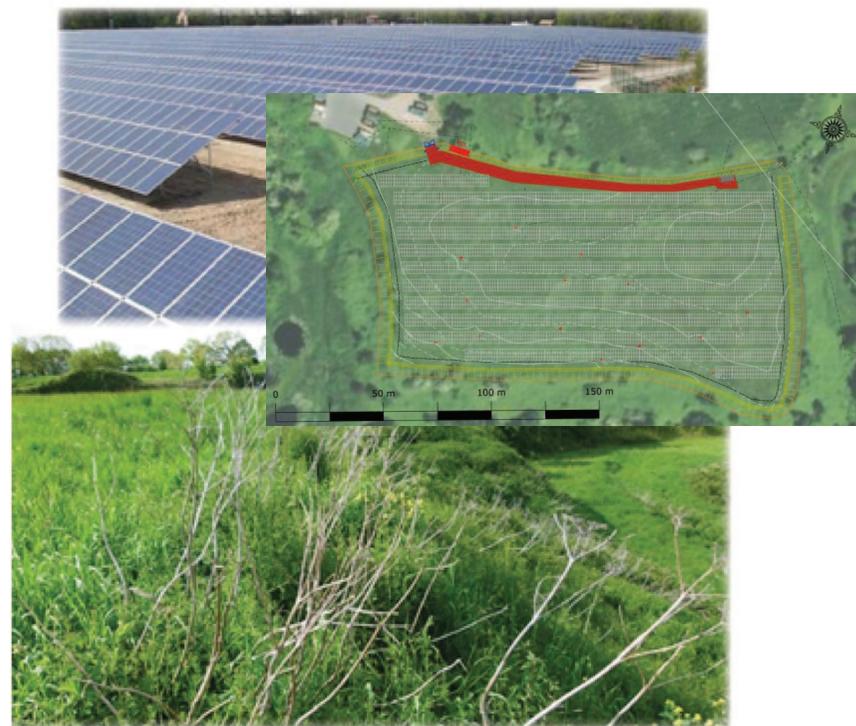


L'ingénierie au service du développement durable
Des contraintes d'aujourd'hui aux potentialités de demain

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMUNE DE MELLE (79)

NOVEMBRE 2016



Réfléchir l'environnement de demain

Siège social
2, rue Jules Ferry
36 300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-19-68 - Fax : 02-54-37-99-27
contact@adev-environnement.com

Agence de Tours
3, rue Charles Garnier
37 300 JOUE LES TOURS
Tél : 02-47-87-22-29
tours@adev-environnement.com

www.adev-environnement.com



EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMUNE DE MELLE (79)

PORTEUR DE PROJET :



JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

18BIS, AVENUE DE LA VERTONNE

44120 VERTOU

TEL : +33 (0) 1 44 50 55 47

FAX: +33 (0) 1 44 50 55 46

www.jpee.fr



REALISATION DU DOSSIER :

ADEV ENVIRONNEMENT

SIEGE SOCIAL :

2, RUE JULES FERRY

36300 LE BLANC

TÉL : 02 54 37 19 68

FAX : 02 54 37 99 27

contact@adev-environnement.com

ANTENNE D'INDRE ET LOIRE :

3, RUE CHARLES GARNIER

RESIDENCE « BLOTTERIE »

37300 JOUE LES TOURS

TEL : 02 47 87 22 29

tours@adev-environnement.com

AUTEURS DES ETUDES

Rédaction

Florian PICAUD – Chargé d'études / Naturaliste ADEV Environnement

Relecture et validation du dossier

Sébastien ILLOVIC – Directeur ADEV Environnement

Version

Date de modification

Objet de la modification

V0

14 novembre 2016

Version initiale

SOMMAIRE

Sommaire..... 3

Index des figures et tableaux 3

Liste des tableaux..... 3

Liste des figures..... 3

Liste des cartes..... 3

1. RESUME NON TECHNIQUE 4

2. INTRODUCTION 7

2.1. Présentation du contexte de l'opération 7

2.2. Préambule et contexte réglementaire 7

2.3. Présentation et justification du projet 8

 2.3.1. Localisation du site d'implantation 8

 2.3.2. Présentation du projet 12

3. EVALUATION PRELIMINAIRE..... 13

3.1. Description des sites NATURA 2000 autour du site du projet..... 13

 3.1.1. Conclusion 15

3.2. définition de la zone d'influence du projet..... 18

3.3. Incidences potentielles du projet sur les sites NATURA 2000 18

 3.3.1. habitats naturels..... 18

 3.3.2. Faune 18

 3.3.3. Conclusion 19

4. EVALUATION APPROFONDIE 20

4.1. Evaluation des incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être affectés 20

 4.1.1. Préambule 20

 4.1.2. Evaluation des impacts sur les Chauves-souris 20

 4.1.3. Synthèse des incidences du projet 21

 4.1.4. Conclusion 21

5. BIBLIOGRAPHIE..... 22

INDEX DES FIGURES ET TABLEAUX

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS » AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZSC 14

TABEAU 2 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES IDENTIFIEES DANS LA ZSC « CARRIERE DE LOUBEAU » 14

TABEAU 3 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS » AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZSC « HAUTE VALLEE DE LA BOUTONNE »..... 15

TABEAU 4 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES IDENTIFIEES DANS LA ZSC « CARRIERE DE LOUBEAU » 15

TABEAU 5 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS / FAUNE / FLORE » A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DES ZSC « CARRIERES DE LOUBEAU » ET « VALLEE DE LA BOUTONNE »..... 18

TABEAU 6 : INVERTEBRES INSCRITS A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS / FAUNE / FLORE » A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DE LA ZSC « VALLEE DE LA BOUTONNE » 18

TABEAU 7 : POISSONS INSCRITS A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS / FAUNE / FLORE » A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DE LA ZSC « VALLEE DE LA BOUTONNE » 18

TABEAU 8 : MAMMIFERES INSCRITS A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS / FAUNE / FLORE » A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DES ZSC « CARRIERES DE LOUBEAU » ET « VALLEE DE LA BOUTONNE » 19

TABEAU 9 : SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS D'INTERET COMMUNAUTAIRE 21

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION DU PROJET DANS LE TERRITOIRE ELARGI 8

FIGURE 2 : GRANDS RHINOLOPHES 14

FIGURE 3 : AGRION DE MERCURE 15

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : AIRES D'ETUDE DU PROJET 9

CARTE 2 : AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE DU PROJET 10

CARTE 3 : AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE DU PROJET SOUS FOND DE PHOTOGRAPHIE AERIENNE 11

CARTE 4 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 AUTOUR DU PROJET 16

CARTE 5 : DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET 17

INTRODUCTION

Le présent projet consiste à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Melle, dans le département des Deux-Sèvres. Dans un rayon de 5 km autour du projet, 2 sites NATURA 2000 sont présents :

- ✓ ZSC FR5400448 « Carrières de Loubeau » à 100 m à l'est du projet,
- ✓ ZSC FR5400447 « Haute Vallée de la Boutonne » à 2,6 km à l'ouest du projet

L'objet de cette étude est donc d'évaluer les incidences du projet au titre de NATURA 2000, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ces sites NATURA 2000, conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement. Cette évaluation des incidences sera annexée à l'étude d'impact de ce projet.

PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le protocole suivi sera celui inscrit dans « le guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites NATURA 2000 » rédigé en 2004 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, ainsi que la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

Le dossier d'évaluation des incidences comportera différentes parties :

- ✓ Une description du projet, accompagnée d'une carte de situation par rapport au site NATURA 2000 ;
- ✓ Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et des objectifs de conservation établis pour ces sites ;
- ✓ Une analyse démontrant si le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des espèces et des habitats pour lesquels les sites ont été désignés ;
- ✓ Les mesures envisagées, le cas échéant, par le maître d'ouvrage pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- ✓ Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du ou des sites NATURA 2000.

Dans le cas où le projet porterait atteinte à l'état de conservation des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire, il sera nécessaire de produire une partie justifiant de :

- ✓ L'absence de solutions alternatives de moindre incidence, avec justification du choix parmi les solutions envisagées ;
- ✓ les raisons impératives d'intérêt public, y compris de nature sociale ou économique et, pour les sites comportant des habitats ou des espèces prioritaires figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001, les motifs liés, le cas échéant, à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ;
- ✓ les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour compenser les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- ✓ Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences du projet sur le site NATURA 2000 mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

1. RESUME NON TECHNIQUE

Evaluation des incidences NATURA 2000

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MELLE (79)

2.1. PRESENTATION DU CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent projet consiste à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Melle, dans le département des Deux-Sèvres. Dans un rayon de 5 km autour du projet, 2 sites NATURA 2000 sont présents :

- ✓ ZSC FR5400448 « Carrières de Loubeau » à 100 m à l'est du projet,
- ✓ ZSC FR5400447 « Haute Vallée de la Boutonne » à 2,6 km à l'ouest du projet

L'objet de cette étude est donc d'évaluer les incidences du projet au titre de NATURA 2000, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ces sites NATURA 2000, conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement. Cette évaluation des incidences sera annexée à l'étude d'impact de ce projet.

2.2. PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le protocole suivi sera celui inscrit dans « le guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites NATURA 2000 » rédigé en 2004 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, ainsi que la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

Le dossier d'évaluation des incidences comportera différentes parties :

- ✓ Une description du projet, accompagnée d'une carte de situation par rapport au site NATURA 2000 ;
- ✓ Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et des objectifs de conservation établis pour ces sites ;
- ✓ Une analyse démontrant si le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des espèces et des habitats pour lesquels les sites ont été désignés ;
- ✓ Les mesures envisagées, le cas échéant, par le maître d'ouvrage pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- ✓ Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du ou des sites NATURA 2000.

Dans le cas où le projet porterait atteinte à l'état de conservation des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire, il sera nécessaire de produire une partie justifiant de :

- ✓ L'absence de solutions alternatives de moindre incidence, avec justification du choix parmi les solutions envisagées ;
- ✓ les raisons impératives d'intérêt public, y compris de nature sociale ou économique et, pour les sites comportant des habitats ou des espèces prioritaires figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001, les motifs liés, le cas échéant, à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ;
- ✓ les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour compenser les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- ✓ Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences du projet sur le site NATURA 2000 mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

2. INTRODUCTION

2.3. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

2.3.1. LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION

Le projet est localisé sur la commune de **Melle** (79 500), dans le département des Deux-Sèvres, région Nouvelle Aquitaine. La commune de Melle est située dans le sud du département des Deux-Sèvres, à environ 60 km au sud-ouest de Poitiers et 30 km au sud-est de Niort.

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur l'**ancienne décharge de Loubeau**, située près du cours d'eau la Béronne. L'enfouissement de déchets sur le site a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1983. La fin d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique a été stipulée par arrêté préfectoral du 23 juillet 1999.

Il s'agit donc de terrains très fortement **anthropisés et dégradés**, qui ont fait l'objet d'aménagements liés à l'activité de stockage de déchets, notamment la création de casiers et d'un réseau de biogaz, ce qui les rendent difficilement exploitables ou valorisables.

La localisation du projet est précisée sur les figures suivantes :

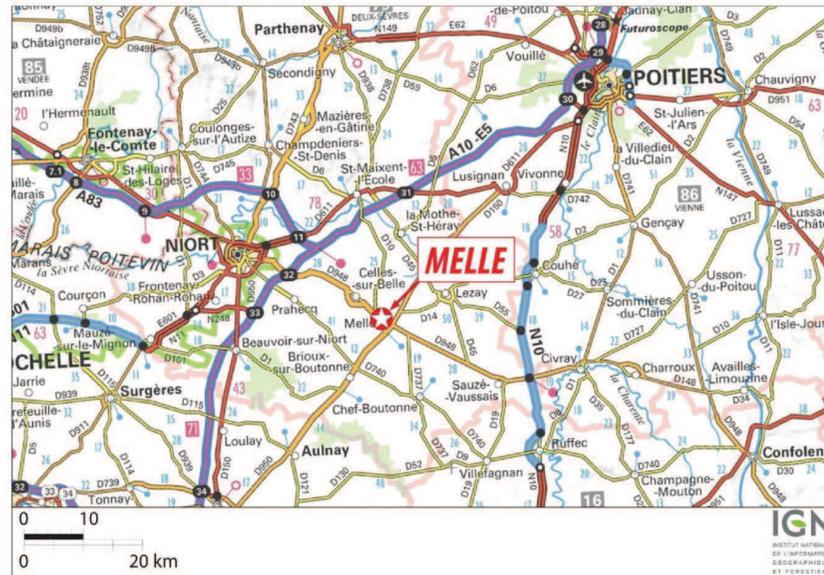
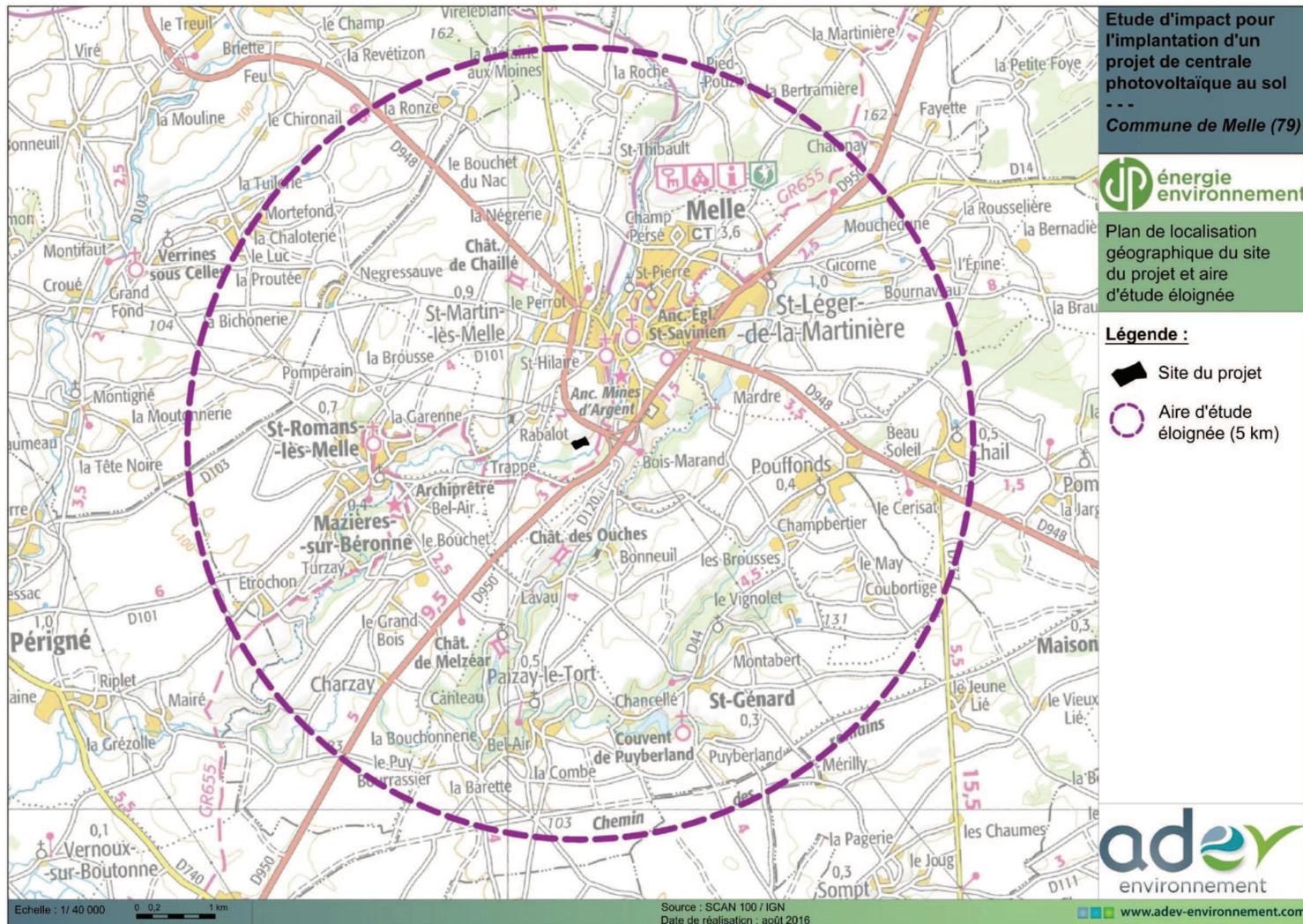
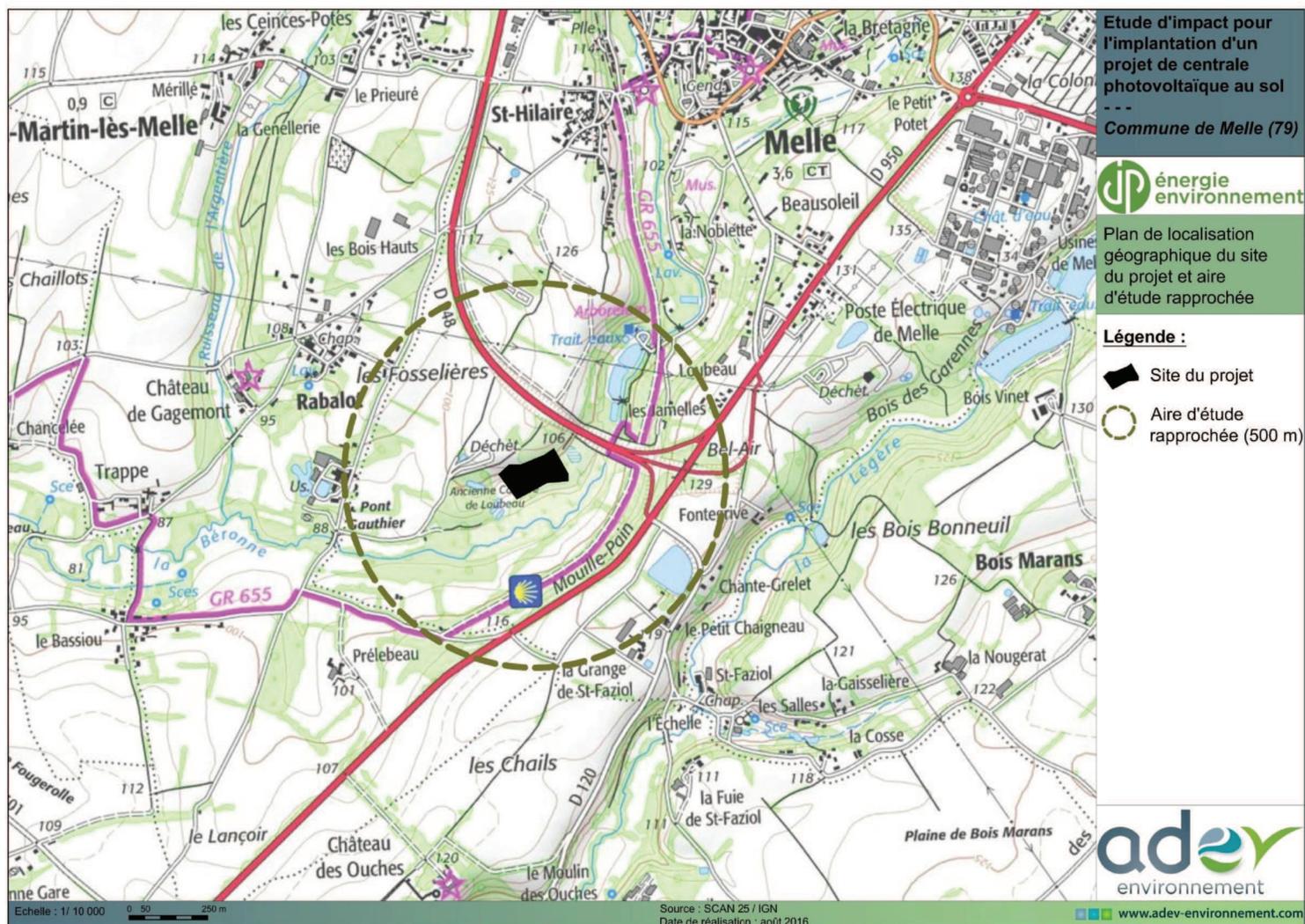


Figure 1 : Localisation de la commune d'implantation du projet dans le territoire élargi

Source : ADEV Environnement



Carte 1 : Aires d'étude du projet



Carte 2 : Aire d'étude rapprochée du projet



Carte 3 : Aire d'étude rapprochée du projet sous fond de photographie aérienne

2.3.2. PRESENTATION DU PROJET

La configuration du site n'est pas de nature à envisager plusieurs variantes d'implantation : les panneaux seront implantés sur la couverture de l'ancienne zone de stockage, en préservant l'ensemble des éléments périphériques : haies, talus, fossés...

Les modules photovoltaïques seront de type cristallin ou couche mince, implantées sur des structures porteuses fixes. Toutefois, en fonction des évolutions technologiques et opportunités apportées par les prochains appels d'offres, le recours à la technologie trackers mono-axe n'est pas exclu.

LES FONDATIONS SUPERFICIELLES

Les fondations classiques sont de type pieux battus ou vis (possibles sur des terrains naturels). Mais pour le projet de Melle, étant sur un ancien centre d'enfouissement technique, les fondations seront de type gabions ou longrines béton, afin de ne pas endommager la couverture imperméable mise en place au-dessus des déchets.

LES CABLES

Sur le parc, différents types de câbles électriques sont disposés pour récupérer et transporter l'énergie électrique produite par les panneaux. Ils peuvent être soit aériens, soit enterrés :

- Les câbles solaires à l'air libre : relient les panneaux les uns aux autres et qui acheminent l'électricité jusqu'aux boîtes de jonctions. Situés sous les rangées de panneaux, ils restent à l'air libre et ne sont pas susceptible d'abîmer la couverture de terre végétale.
- Les câbles cheminant entre les boîtes de jonctions et les onduleurs : permettent d'acheminer le courant électrique des boîtes de jonction vers les onduleurs.
- Les câbles cheminant entre les onduleurs, les transformateurs et le poste de livraison : Les liaisons électriques entre les postes de la centrale, et la liaison avec le réseau électrique public sont enterrées dans des tranchées (profondeur variant entre 20 et 80 cm).

LE POSTE DE LIVRAISON

Un poste de livraison sera localisé au niveau de l'entrée du site, à proximité des parcelles de la déchetterie.

Selon la puissance du projet, le raccordement au réseau électrique pourra s'effectuer soit par piquage sur une ligne HTA existante (cas le plus probable), soit par création d'un nouveau départ depuis un poste source. Dans les deux cas, les câbles électriques issus de la centrale seront enterrés. En cas d'un raccordement direct à un poste source, il est probable que celui-ci s'effectue au niveau du poste de Melle, qui se situe le long de la RD 950 à environ 1 km du site projet.

PISTES ET CHEMINS D'ACCES

A l'intérieur de l'enceinte du parc, deux types de pistes existent déjà ou seront aménagés :

- **des pistes « lourdes »** d'une largeur d'environ 5 m, dimensionnées pour accueillir la circulation des véhicules lourds,
- **Plusieurs chemins** dimensionnés pour la circulation des véhicules légers amenés à intervenir sur le site (voitures, 4x4, quad,...) et des engins d'intervention des secours.

LES CLOTURES, ACCES ET DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE

Les clôtures mises en place sont en général en treillis soudé (grillage souple plastifié) de couleur verte, et d'une hauteur de 2 m. La maille de la clôture est telle qu'elle permet d'éviter toute intrusion humaine ou animale (animaux de grandes tailles de type sangliers, chevreuils, etc. la faune de petite et moyenne taille conservant un accès au site). La clôture existante sera réutilisée dans la mesure du possible.



Source : JPEE